



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 14 décembre 2023**

**RAPPORT N° 35/2023
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de
séjour et de la taxe sur les résidences secondaires
Riviera – Villeneuve (CITS)**

**Rapport N° 35/2023 au Conseil communal sur le préavis intitulé,
« Budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les
résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS) »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Pour donner suite aux demandes suivantes de la Municipalité, faites le 30 novembre dernier à la Présidente du Conseil communal, ceci en application du règlement du Conseil communal, à savoir ; amender l'ordre du jour du 7 décembre afin de déposer le préavis cité en titre ; appliquer la clause d'urgence, selon l'art. 52 du RCc, de rapporter à la même séance du Conseil, respectivement à la séance de relevée le 14 décembre 2023 ; nommer la commission des finances au traitement de ce préavis comme demandé par la CITS ; la commission chargée d'étudier le **préavis N° 35/2023 « Budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS)»**, s'est réunie le **lundi 4 décembre 2023 à 18h15, à l'Hôtel de Ville.**

Elle était composée des personnes suivantes :

Président-rapporteur :

PS	Monsieur	Matthys Vincent
----	----------	-----------------

Membres :

Parti	Titre	Nom / Prénom	Présent-e	Excusé-e	Absent-e
DA	Monsieur	Lavanchy Laurent	X		
DA	Monsieur	Gonthier Alain	X		
DA	Monsieur	Chiffelle Pierre		X	
PLR	Monsieur	Bertschy Patrick	X		
PLR	Madamr	Iamartino Anna	X		
PLR	Monsieur	Marinelli Vittorio	X		
VER	Madame	Carruzzo Evéquoz Emmanuelle		X	
VER	Monsieur	Stübi Antoine	X		
VL	Monsieur	Christen Jérôme	X		
UDC	Monsieur	Schobinger Bastien	X		
LCVL	Monsieur	Rizzello Martino	X		
EAV	Madame	Ghorayeb Marianne	X		

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Nom / Prénom	Présent-e	Excusé-e	Absent-e
VER	Monsieur	El Kalifa Karim	X		

La Municipalité était représentée par :

- Monsieur Yvan Luccarini, Syndic
- Monsieur Vincent Imhof, Municipal.

Le Service des finances était représenté par :

- Monsieur Alain Debonneville, Chef de service.

EN PREAMBULE

M. Imhof tient à préciser que cette procédure urgente est exceptionnelle. Si la CITS a été nouvellement créée en janvier dernier, avec un règlement voté, le fait de devoir faire adopter le budget 2024 par les Conseils communaux a échappé à l'ensemble des Municipalités. Une chose est certaine, cet oubli involontaire ne se répètera pas l'an prochain.

1. DISCUSSION

Un Commissaire se questionne sur cette mesure d'urgence qui vient après l'étude du budget par la Commission des finances et 3 jours avant la présentation au Conseil. N'aurait-il pas été possible de démarrer l'année 2024 avec le budget 2023, puisque l'entente a fonctionné cette année ?

Il lui est répondu que sans budget adopté par l'ensemble des communes partenaires, il est impossible de démarrer 2024. Ceci d'autant plus que le budget de fonctionnement a dû être adapté à la hausse, sa mise en œuvre nécessitant plus de ressources. La demande de faire voter le budget par l'ensemble des Conseils communaux et ce, d'ici la fin décembre, émane de Montreux, qui est la commune boursière.

Sans budget accepté au 1^{er} janvier 2024, l'Entente intercommunale serait alors dans l'impossibilité de prélever les taxes de séjour. Sans budget, pas de CITS l'an prochain.

Un Conseiller se demande ce qu'il adviendrait si un Conseil communal venait à refuser le budget ?

Il est difficile de répondre à cette question. Il est précisé que les statuts prévoient que la convention ne peut être dénoncée en cours de législature.

Plusieurs Commissaires s'étonnent qu'aucun Conseil intercommunal ne soit prévu, comme c'est le cas, par exemple, pour la CIEHL. Cela nous aurait certainement évité de nous retrouver dans la situation actuelle, tout en souhaitant renforcer la transparence.

Il est répondu que les statuts de la CITS ne prévoient pas de Conseil intercommunal. Il serait donc nécessaire de revoir les statuts, avant de les resoumettre aux Conseils communaux pour adoption. Comme le constate un autre Conseiller, il aurait fallu réagir lorsque les statuts ont été soumis aux Conseils communaux, en octobre 2022 (préavis N° 21/2022 pour Vevey).

Pour ce qui est de la transparence, les statuts prévoient, à l'art 7, que la Commission établisse chaque année un rapport de gestion sur les activités et la gestion de l'Entente ; rapport à transmettre aux Municipalités et aux Conseils communaux des communes partenaires.

Un Commissaire propose que la Municipalité invite des représentant·es de l'Entente à une séance de la Commission de gestion.

La Municipalité confirme avoir entendu les remarques émises et reviendra avec des propositions d'information.

La suite des échanges porte sur le budget présenté. Un constat général : certaines charges augmentent de manière significative, sans aucune explication, ce qui est incompréhensible. La rubrique « autres frais généraux » passe ainsi de CHF 4'364,25 aux comptes 2022 à CHF 27'000.- au budget 2024.

Idem pour la redevance pour la gestion administrative qui passe de CHF 200'000.- au budget 2023 à CHF 250'000.-. L'exemple de la redevance informatique est aussi relevé, puisqu'elle triple entre les comptes 2022 et le budget 2024.

Ne disposant pas de toutes les informations nécessaires pour répondre aux questions posées, la Municipalité propose de se renseigner auprès de Montreux, avant de transmettre les réponses pour le rapport. Néanmoins et pour ce qui est de l'augmentation des « autres frais généraux », celle-ci est due principalement à l'augmentation des frais de poursuite, pour recouvrement. Concernant la redevance pour la gestion administrative, la hausse s'explique par une adaptation des effectifs à la charge de travail.

Voici les réponses, telles que transmises par M. Imhof :

1. Quelles sont les licences informatiques pour le budget 2024 :
 - a. Innosolv (Nest) pour la gestion des fournisseurs et des clients (hôtels et résidences secondaires) pour les communes de la Riviera et de Villeneuve ;
 - b. Proconcept (comptabilité) ;
 - c. AVS gestion de la Montreux Riviera Card ;
 - d. Guichet virtuel (prestation à venir) pour les clients et les communes ;
 - e. Serveur pour héberger les logiciels et les données.
2. Détails des postes de travail :
 - a. 0,8 EPT pour la gestion administrative ;
 - b. 0,5 EPT pour les projets et la coordination administrative avec les communes partenaires ;
 - c. 0,2 EPT pour la gestion du contentieux ;
 - d. 0,1 EPT pour le secrétaire.
3. Critères pour les rabais des musées :
 - a. Les musées sis sur le territoire de la CITS offrent un rabais de 50% pour les porteurs de la Riviera Card avec prise en charge de 25% par la CITS ;
 - b. Certains hors périmètre offrent un rabais de 20%, sans participation de la CITS (Glacier 3000, Plateform10, Maison Cailler à Broc) ;
 - c. Rabais de 20% sur la CGN et le MOB, participation de la CITS à hauteur de 100% ;
 - d. Mobilis gratuit, entièrement à charge de la CITS (CHF 1,17 par nuitée).
4. Répartition des recettes, selon comptes 2022 (en %) :

a. Hôtels	88% ;
b. Ecoles/instituts	7% ;
c. Cliniques	1% ;
d. Logements de vacances/B&B	3% ;
e. Camping/ports	1% ;

Il est encore précisé que les chiffres relatifs aux Airbnb sont inclus dans « Logements de vacances ».

Au niveau des recettes, il est relevé que les recettes des résidences secondaires pour Vevey, passent de CHF 3'720.- au budget 2023 à CHF 30'000.- au budget 2024. Cette hausse est due au renforcement des contrôles.

Un commissaire demande à savoir en quoi consiste les ristournes pour écoles privées.

Il lui est répondu que si les taxes de séjour sont perçues, les étudiants ne bénéficient pas de Riviera Card, avec les transports publics gratuits, par exemple. Par contre, les écoles bénéficient de contreparties, avec des réductions pour un certain nombre d'activités (entrées réduites à certains musées).

2. VOTE

Tenant compte des informations transmises et des réponses apportées, la Commission approuve le préavis par 11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

3. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N° 35/2023, du 4 décembre 2023, concernant le « Budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS) » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

d'adopter le budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS).

Pour la Commission des finances
Le Président rapporteur


Vincent Matthys

Séance terminée à 18h55

Rapport validé le 7 décembre 2023